

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2010**

Convocation : 15 septembre 2010

Affichage : 15 septembre 2010

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire,
Mesdames Josette HEYBLOM, Nathalie POYER,
Messieurs Robert BLIARD, Pascal CHOQUET, Pascal GALICHET, Bruno JAVARY, Denis
LECOINTE et Paulo RODRIGUES.

Absents excusés :

Monsieur Eric ROBERT, démissionnaire.
Madame Murielle BELLANGER ayant donné procuration à madame Josette HEYBLOM.

Monsieur Bruno JAVARY est élu secrétaire de séance.

Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le maire fait part de la réception de la lettre de démission de Monsieur Eric Robert remise le jour même. La démission est acceptée. Le conseil municipal comprend désormais 10 membres.

En application de l'article L 258 du code électoral, lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres, il est, dans le délai de 3 mois à dater de la dernière vacance procédé à des élections complémentaires. Les électeurs en seront informés le moment venu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 55 et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2010. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1. Appel d'offres – Extension et création de parkings - Mise aux normes de la signalisation.

Dans le cadre du programme triennal de voirie, des travaux ont déjà été effectués (rue Sainte Anne, rue Marcel Perraud, rue du Bout d'en Haut, rue de Sandrancourt) et il reste un budget qui sera utilisé pour les travaux suivants :

- création d'un parking à côté du cimetière,
- extension des parkings rue des fours,
- extension du parking du puits rue de l'abbé Grouet,
- mise aux normes de la signalisation.

Monsieur le maire indique que le problème de stationnement dans le centre du village est un problème crucial.

Le dépouillement des 5 réponses aux appels d'offres a été effectué. Ces réponses restent confidentielles jusqu'à ce que les entreprises concernées soient informées.

Dans la rue de Flicourt de plus amples travaux sont envisagés dans le futur comprenant notamment la voirie et l'enfouissement des réseaux.

2. Alignement rue des Clos.

Un projet d'alignement rue des Clos a été établi le 13 octobre 1986. Or, celui-ci n'a jamais été approuvé.

Il convient d'approuver cet alignement mais après réflexion, celui-ci s'appliquera uniquement sur la portion comprise entre la rue des Fours et la ruelle du Point du Jour.

La portion comprise entre la ruelle du Point du Jour et la rue des Caillouëts est abandonnée compte tenu du coût important de la démolition et de la reconstruction du portail actuel de la propriété cadastrée AB288.

Les propriétaires des autres parcelles concernées devront être indemnisés. Une estimation du service des Domaines devra être faite dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire réactualiser le plan d'alignement rue des Clos et d'indemniser les propriétaires suivant l'estimation des Domaines.

3. Approbation de divers alignements de rues.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que des alignements de rues n'ont jamais été approuvés.

Les rues concernées sont :

- Rue de Flicourt (partie comprise entre la parcelle AA 266 et la parcelle G 16)
- Rue du Pont d'Herville (partie comprise entre la parcelle AA684 à la G18)
- Chemin du Barrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la régularisation de ces dossiers.

4. Décisions modificatives.

Les transferts de comptes ci après sont nécessaires :

Budget assainissement :

- Du compte 2315 au compte 203 la somme de 5000€ pour régler l'étude complémentaire effectuée par le bureau d'étude Guigues Environnement concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Budget commune :

- Du compte 61522 (entretien des bâtiments) au compte 6226 (honoraires) la somme de 2000 €. Règlements des frais d'huissiers relatif aux constats de péril concernant la sente des Bassiers, la rue Sainte Barbe et la rue Emile Ledebt.
- Du compte 61522 (entretien des bâtiments) au compte 6237 (publications) la somme de 1000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à effectuer ces transferts de comptes.

5. Abattements Taxe Habitation – année 2011.

Monsieur le maire rappelle les taux fixés depuis 2003 pour les abattements de la Taxe d'habitation, à savoir :

- Abattement général à la base : 15 %
- Abattement pour une à deux personnes : 10 %
- Abattement pour trois personnes : 25 %

- Abattement supplémentaire par personne à charge à partir de la 4^{ème} : 25 %
- Abattement spécial à la base : 15 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter ces taux pour l'année 2011.

6. Achat terrain cadastré B422 – lieu-dit « les Tas de Pierre ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Brigitte BOURGEOIS, propriétaire de la parcelle cadastrée B422 d'une superficie de 655 m² se situant près du cimetière, accepte de vendre, au prix fixé par le service des Domaines, à savoir 2.000,00 €.

Cette parcelle permettra la création d'un parking nécessaire pour le stationnement des véhicules se rendant au cimetière.

Madame Brigitte BOURGEOIS autorise la commune à commencer les travaux avant la signature définitive des actes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'achat de la parcelle cadastrée B422 au prix de 2.000,00 € et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour son acquisition.

7. Trésorier de Limay – Accord préalable pour acte de poursuite dans le cas de recouvrement,

Suite à des différentes poursuites en matière de recouvrement de produits locaux, nous avons la possibilité d'accélérer les procédures et de rendre plus efficient le recouvrement en autorisant la Trésorerie de Limay à pratiquer des actes de poursuite sans accord préalable, à l'opposition à tiers détenteur – notamment sur l'employeur, sur le compte bancaire ou encore une saisie immobilière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la Trésorerie de Limay à effectuer des poursuites en cas de non recouvrement des sommes dues.

8. Indemnité représentative de logement,

Monsieur le Maire explique qu'à défaut de proposer un logement de fonction aux instituteurs, la loi prévoit une indemnité financière émanant d'un taux qui est fixée à 229,35 € / mois.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil s'il souhaite maintenir ce taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le taux proposé par l'état.

9. Frais de scolarité – Ecole primaire de Limay.

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant de notre commune fréquente l'école élémentaire Jean Macé à Limay. Dans la séance du 06 mai 2010, le Conseil Municipal de Limay a fixé la participation des communes à 488 €, pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2009/2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 488 € pour cet élève, et ce pour l'année 2009/2010.

10. Désaffectation du logement de fonction d'instituteur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu en date du 23 juillet 2010 de la Préfecture des Yvelines l'informant de son accord pour la désaffectation du logement du Directeur de l'Ecole se situant 5, place de la mairie.

Il précise qu'une porte va être installée pour séparer l'école de la maison.

Il sera donc possible, quand ces travaux seront réalisés de louer cette habitation vacante depuis plus de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise :

- La désaffectation du logement,
- La location du logement,
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour une éventuelle location.

11. Restauration scolaire – Révision de tarifs.

Compte tenu de la hausse des prix, l'indice sur lequel est basé le prix de la cantine a augmenté de 2,23% en 2010. Le tarif de l'année dernière est reconduit car le prestataire de la commune Yvelines Restauration ne nous répercute pas cette hausse. Jusqu'au 31 Aout 2011, les tarifs demeurent à : enfant 2,496 TTC - adulte : 3,239 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le maire pour reconduire le contrat de restauration scolaire avec Yvelines Restauration avec les tarifs énoncés ci-dessus.

12. Convention de partenariat avec le P.N.R – Parution de l'ouvrage « Guernes se souvient d'hier, une mémoire pour demain »

La mairie a décidé de soutenir la parution d'une brochure « Guernes se souvient d'hier, une mémoire pour demain » écrite par Monsieur Jean-Paul Landrevie. Des partenaires ont été trouvés pour son financement : Lafarge Granulats, le Parc Naturel du Vexin Français, la société PLT qui verseront chacun une subvention.

Cette brochure est entièrement autofinancée, la commune ne servant que de « boîte aux lettres ». La somme totale est 1685,95 € pour 400 exemplaires. La mairie diffusera ce livre au prix de 5 €. Les membres du conseil municipal remercient Monsieur Jean-Paul LANDREVIE pour ce travail entièrement bénévole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer la convention avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

13. Questions diverses.

- Une demande d'installation de 2 péniches au niveau du bac (Chemin de l'abreuvoir) a été faite. Ces péniches sont stationnées à l'heure actuelle au port de l'Ilon. Les Voies Navigables de France ne s'opposent pas à leurs installations. Le conseil municipal étudie la question et n'a pas encore pris de décision.
- Hôpital de Mantes : une partie du service de cardiologie de l'hôpital de Mantes est fermée depuis le début du mois de Juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal regrette cette fermeture de l'unité de cardiologie interventionnelle de l'hôpital de Mantes la Jolie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 22 heures 35 minutes.

Le secrétaire de séance
Bruno JAVARY

Le Maire
Bernard BOURGET